



Ref: DIR/SAD/E1/ .06

La Commission de l'Union africaine présente ses compliments aux Ministères des Affaires étrangères /Relations extérieures et de la Coopération internationale des Etats membres de l'Union africaine et a l'honneur de les informer qu'à l'aimable invitation du Gouvernement de la République arabe d'Egypte, la 4^e Session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales se tiendra du 22 au 27 avril 2005 comme suit :

- Réunion d'experts 22 - 24 avril 2006
- Réunion des Ministres 26 - 27 avril 2006

L'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts est joint en annexe. **De plus amples informations seront disponibles sur le site Internet de l'UA www.africa-union.org**

La Commission de l'Union voudrait attirer l'attention des Etats membres sur les dispositions du Règlement intérieur de la Commission du Travail et des Affaires sociales (articles 4 et 5) relatives aux représentants et qui stipulent :

Article 4 :

« Chaque Etat membre est représenté au sein de la Commission par une délégation tripartite conduite par son Ministre du Travail et/ou des Affaires sociales ou par tout autre Ministre ou plénipotentiaire désigné par cet Etat membre. »

Article 5 :

- (a) *Chaque Etat membre transmet à l'avance à la Commission la liste des membres accrédités en bonne et due forme de sa délégation tripartite ;*
- (b) *Le gouvernement de chaque Etat membre prendra en charge sa délégation tripartite.*

Au regard des dispositions susvisées du Règlement intérieur de la Commission, les Etats membres sont invités à prendre en compte l'importance du tripartisme dans la composition des délégations nationales à la prochaine 4^e Session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales.

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Ministères des Affaires étrangères/Relations extérieures et de la Coopération internationale des Etats membres de l'Union africaine, les assurances de sa très haute considération.

Addis-Abeba, le 11 janvier 2006

**Aux : Ministères des Affaires étrangères/Relations extérieures
et de la Coopération internationale de tous les Etats membres**

**Amp. : - Ministère du Travail et des Affaires sociales de tous les Etats membres
- Ambassades de tous les Etats membres à Addis-Abeba**